

Namur, le 21 DEC. 2022

27 DEC. 2022

→ CE
Orb

V /Réf.:
N/Réf.: CGT/BD/HD/MR/3375/ **S42205**
Annexe(s):

Commune de Nassogne
Monsieur Marc QUIRYNEN
Bourgmestre
Place Communale,

6950 NASSOGNE

Votre contact :
ROBINET Marc – Assistant principal
Direction des Attractions
et des Infrastructures touristiques.
☎ 081/32.57.82
✉ marc.robinet@tourismewallonie.be

Objet : Plan de relance de la Wallonie (PRW) - Fiche 184b - Développement des aires d'accueil pour motor-homes – notification.
Projet de la Commune de Nassogne - création d'une aire publique d'accueil sur le territoire communal de Nassogne.

Monsieur le Bourgmestre,

La Commune de Nassogne a présenté un projet dans le cadre du Plan de relance wallon dédié au développement des aires d'accueil pour motor-homes.

Avant tout, je tiens à vous remercier de votre engagement dans cet appel à projets qui a rencontré un grand succès.

Je suis malheureusement au regret de vous informer que, sur avis du Comité d'évaluation qui s'est tenu le 22 novembre 2022, le Gouvernement wallon, en sa séance du 15 décembre 2022 n'a pu retenir votre candidature pour les motifs suivants :

- Au niveau de sa recevabilité :
- Complétude du dossier :
 - Le dossier est jugé irrecevable au regard du point 4.7 du règlement " *Respect des formes et délais – Le projet doit être introduit dans les délais et dans les formes requis, ...*".
L'envoi par e-mail le 14/10 à 08h58 aurait été fait à l'adresse générique, correctement orthographiée « equipement@tourismewallonie.be », mais les pièces jointes trop volumineuses auraient empêché l'envoi du mail (information reçue le 25/10). Le dossier n'a donc pas été transmis dans les délais requis.

- Le dossier est jugé incomplet au regard du point 5.1, 1° du règlement "*Contenu du dossier – Informations relatives au candidat (sur base du formulaire de participation en annexe et disponible en ligne sur le site du CGT <https://www.tourismewallonie.be>)*".

Le formulaire de demande n'est ni signé, ni daté.

Quand bien le dossier aurait été considéré comme recevable sur le plan purement administratif, il ne serait pas éligible, à tout le moins pour les raisons suivantes :

- L'aire est située à moins de 10 km ,tant à vol d'oiseau que par la route, de l'aire publique d'accueil du Fourneau Saint-Michel (Saint-Hubert).

En exécution des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat du 12 janvier 1973, une requête en annulation contre cette décision peut être adressée au greffe du Conseil d'Etat, rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles, soit sous pli recommandé à la poste, soit suivant la procédure électronique. Les recours en annulation doivent être introduits dans un délai de 60 jours après la publication, la notification ou prise de connaissance de la décision.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La Commissaire générale,



Barbara DESTREE

Responsable de la Direction : Madame Hélène DUBOIS, Directrice.